

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2025

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Stéphane BOUILLON, Nicolas CHAUDET, Daniel FAURE, Francis BONNIN.

Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Nadège GERBIER.

Absents excusés : Nathalie Duchiron, Claude Loiseau, Jean-Joël BODIN

Absent : Sylvain Gougeon

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel Megraud

Date de Convocation : 15 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Autorisation de signature au Maire

Délibération n°2025102301

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Philippe SOULISSE, Maire de la commune, informe le Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions. Ces attributions s'inscrivent dans la gestion courante. Elles concernent des actes de la vie administrative et permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il est proposé que Monsieur le Maire soit chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et pour la durée du mandat :

De solliciter et de signer tous documents relatifs au versement de subventions ou aides financières, pour le compte de la commune ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du même code, sont soumises aux mêmes règles, que celles qui sont applicables aux délibérations de Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Adhésion à la Convention pour la Complémentaire Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : du 11/02/2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

1. D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT /RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
2. D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
3. De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois ;
4. D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

5. D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Sécurité Boucherie

Délibération n°2025102303

M. le Maire explique au Conseil Municipal : Une nouvelle fois la Boucherie a été victime d'une intrusion, les malfaiteurs se sont introduits dans le local en ayant « forcé » avec des outils la porte coté livraison viande. Un vol de plusieurs pièces de bœuf est à déplorer.

Le boucher M. Romain Berton déplore cet acte, et souhaite que la mairie renforce le dispositif de sécurité par tout moyen permettant une efficacité. Nous avons contacté le cabinet Archi'texture chargé de ce bâtiment, l'architecte viendra sur place le 3 novembre pour étudier les différentes possibilités.

Également nous avons sollicité une réflexion et un devis de la part de M. Christophe Fillon sur les renforcements qu'il pourrait préconiser. Le devis reçu de sa part est de 7500 € pour les 2 portes.

Le Conseil Municipal souhaite attendre la venue de l'architecte et obtenir des renseignements de la part de l'assurance.

Le Conseil Municipal étudiera les options avant de prendre une décision.

Tracteur

Délibération n°2025102304

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que Suite à un problème très important sur le tracteur New-Holland TD5030, entraînant un devis de réparation de plus de 8411€, chiffré par les établissements Chambon à PONS,

Considérant que ce tracteur a déjà subi une quantité de réparations, notamment sur des soucis de l'inverseur mécanique, de l'embrayage, des freins,

Considérant que ce tracteur a été acheté en 2010, et qu'il est nécessaire à l'entretien de nos voiries,
Considérant les devis fournis par les concessionnaires :

- Ets Chambon de PONS , pour un tracteur New-Holland type T5.90S,
- Ets Brissonneau de PONT-l'ABBE-d'ARNOULT pour un tracteur Case IH type Farmall 100A,
- Ets Agrivision de CORME-ROYAL, pour un tracteur John Deere type 5105M,

Considérant le comparatif performances, qualité, disponibilité, et prix,

Considérant les montants de reprise de notre tracteur par chacun des concessionnaires,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et les arguments présentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

- De passer la commande de ce matériel auprès du concessionnaire AGRIVISION
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget, section dépenses d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la reprise du tracteur New-Holland par le concessionnaire AGRIVISION,
- D'autoriser Monsieur le Maire de recourir à un emprunt, Agilor

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Passage Lamier

Délibération n°2025102305

M. Benoît BRIDIER s'est retiré de la salle pour cette délibération.

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien des chemins ruraux passage Lamier soit confié les travaux d'élagage passage Lamier, aux entreprises Benoît Bridier et Sarl Bodin pour la moitié de la commune chacun. Les enlèvements des bois coupés seront effectués par nos services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

De confier l'entretien du passage Lamier aux entreprises Benoît Bridier et Sarl Bodin.

ATTRIBUTIONS DES ENTREPRISES POUR LES LOTS DU PROJET COMMERCE

Délibération n°2025102306

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la construction de deux locaux commerciaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 24 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 26 mai 2023. La consultation comprenait 11 lots.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 19 juillet à 9H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Des avenants doivent être apportés sur les lots :

Lot 2 : GROS ŒUVRE -MACONNERIE

Lot 6 : PLAFOND-CLOISONS-PORTES INTERIEURES

Lot 10 : CHAMBRES FROIDES-CLOISONS ISOTHERMES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser M. le maire à signer les avenants des lots 2 ,6 et 10 marchés publics suivants :
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Informations

Remerciements : Remerciements à Chantal Willemyns pour ses interventions auprès du remplaçant de Nadège au secrétariat pendant plusieurs jours.

Remerciements à Benoît pour son intervention suite à une coupure de route provoquée par la chute de poteaux téléphoniques sur la rue des Balais.

Divers

Balade thermographique : Informations et présentation de l'affiche sur les pertes d'énergie de l'habitat de RIOUX, le jeudi 4 décembre, à 18h rendez-vous à la mairie.

Fin de la séance à 22 h 30

PROCHAIN CONSEIL LE 20 NOVEMBRE 2025 A 20 h 30

Le secrétaire de Séance,
Monsieur Jean-Michel MEGRAUD

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE